

Le Centre national d'enregistrement des publications en série

par Catherine Marandas, directeur du CNEPS,
conservateur au Département des Périodiques.

Le CNEPS (Centre national d'enregistrement des publications en série) est l'un des 50 centres nationaux participant à la constitution de la base de données internationale de l'ISDS (1). Créé à la Bibliothèque nationale en 1974, il est devenu opérationnel en 1975. Il bénéficie de l'accès aux collections de la BN et des informations du dépôt légal, et est donc particulièrement bien placé pour répondre aux objectifs de l'ISDS : établir les informations essentielles à l'identification et au contrôle bibliographique des publications en série françaises, en constituer et en maintenir le fichier national.

Au sein du réseau ISDS, et comme chaque centre national, le CNEPS a seul la responsabilité de l'attribution d'un ISSN (2) aux publications en série éditées en France et dans les DOM-TOM (publications des organisations internationales exceptées).

Pour ce faire, il reçoit des "listes" de numéros du Centre international de l'ISDS qui coordonne l'activité du réseau. Numéro séquentiel de 8 chiffres sans signification particulière, l'ISSN ne peut être décomposé. Il ne faut donc pas y chercher une information concernant le pays d'origine ou un éditeur.

L'ISSN a été rendu obligatoire en France par le décret du 3 décembre 1981 (3). Mais ce décret n'a fait que renforcer une politique mise en oeuvre dès 1975 à la

Bibliothèque nationale visant à attribuer systématiquement un ISSN à toute nouvelle publication (ou nouveau titre) reçue par le dépôt légal et annoncée dans la Bibliographie nationale (Bibliographie de la France. Supplément 1). C'est d'ailleurs le "titre-clé", titre rendu distinctif par application d'un certain nombre de règles précises et indissociable de l'ISSN qui allait servir pour le classement des différents fichiers de la BN, bulletinage inclus.

L'automatisation du Service en 1984 allait lui permettre de gérer plus efficacement les 40.000 titres recensés à cette époque, de répondre plus rapidement aux demandes, - et faciliter le transfert du fichier dans la base bibliographique BN-OPALE intervenu en 1987.

1 International Serials Data System

2 International Standard Serial Number ou Numéro international normalisé des publications en série.

3 Décret n° 81-1068 du 3 décembre 1981 pris pour l'application de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre

Le fichier national des publications en série comprend la quasi totalité des titres en cours plus un nombre conséquent de publications qui ont cessé de paraître; il recense aujourd'hui plus de 95.000 titres (dont environ 20.000 collections) et s'accroît de 11.000 titres chaque année (dont 5000 nouveautés du dépôt légal). La France se place au second rang derrière les Etats-Unis par le nombre de publications répertoriées dans la base internationale de l'ISDS (4).

LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES DU CNEPS

1- Comme il a été précisé plus haut, toutes les publications nouvelles reçues par le Dépôt légal et annoncées dans la "Bibliographie nationale française : supplément 1" reçoivent au moment de l'établissement de la notice bibliographique un ISSN et un titre-clé qui seront communiqués à l'éditeur par courrier. Ce traitement systématique est source d'un gain de temps appréciable car il y a continuité dans le travail et toute redondance est éliminée.

Ainsi, une même saisie dans la base BN-OPALE permet de produire la notice qui sera publiée dans la "Bibliographie nationale française : supplément 1" et celle qui sera diffusée dans le réseau ISDS, la compatibilité de l'ISBD(S) et de l'ISDS étant assurée.

2- Le CNEPS entretient par ailleurs des relations suivies et directes avec les éditeurs.

La politique du Service vise à attribuer un ISSN à toutes les publications françaises "vivantes" et nées avant le démarrage du Service. Les demandes des éditeurs qui souhaitent se mettre en conformité avec la loi permettent de détecter les titres non encore recensés par l'ISDS, voire non encore reçus par le dépôt légal, auxquels s'ajoutent les pointages systématiques entrepris.

De plus, le CNEPS répond aux demandes des éditeurs souhaitant faire figurer l'ISSN dès la sortie du premier fascicule d'une publication nouvelle. C'est pourquoi une procédure accélérée permettant, dans certains cas, de communiquer le numéro avant parution sur présentation d'une maquette a été mise au

point. Ceci concerne particulièrement les publications qui seront diffusées à l'étranger, par exemple aux Etats-Unis dont les services postaux utilisent l'ISSN pour gérer les tarifs spéciaux, ou celles dont la couverture est établie une fois pour toutes.

3- Autres interlocuteurs habituels du CNEPS, les bibliothèques, institutions publiques ou privées, centres de documentation qui, de plus en plus nombreux, utilisent l'ISSN comme numéro de gestion de leurs fonds automatisés tant pour les périodiques que pour les collections qui ainsi peuvent être liées aux monographies dont elles se composent.

4- Les distributeurs, les agences d'abonnement sont des "demandeurs" importants notamment au moment de la mise à jour de leurs fichiers d'abonnement. L'ISSN est une aide précieuse pour commander un titre, réclamer les fascicules...

5- Les autres centres nationaux du réseau ISDS ont également fréquemment besoin d'ISSN pour les publications françaises gérées dans le pays et qui ne sont pas encore recensées dans le fichier international. Ce sont le plus souvent des publications nées bien avant la création du système.

6- Mais ce sont surtout les catalogues collectifs qui sont les principaux demandeurs. En France, le CCN, Catalogue collectif national des publications en série a choisi la notice ISDS comme notice d'autorité et le numéro ISSN sert à fusionner les informations produites par les différents partenaires. Depuis 1983, le CNEPS a reçu chaque mois de 300 à 500 demandes d'attribution d'ISSN à un grand nombre de publications anciennes qui forment le fonds des bibliothèques participantes, mais aussi à des publications d'universités, de sociétés locales, etc... qui ont bien souvent échappé au dépôt légal.

Une collaboration très étroite existe entre CNEPS et CCN et tout a été mis en oeuvre pour accélérer la circulation de l'information entre les 2 maillons de cette chaîne.

LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION

Les données établies ou collectées par le CNEPS : ISSN attribués, titre-clé et titre-clé abrégé normalisé, notices établies pour les publications en série françaises sont transmises régulièrement chaque mois par bande magnétique pour être intégrées dans la base de données internationale de l'ISDS. De là, elles deviennent accessibles et exploitables pour tous les utilisateurs français et étrangers.

Des efforts importants ont été faits pour que les titres nouveaux ou les modifications intervenues dans la vie d'une publication déjà recensée soient rapidement communiqués. Chaque service de la BN gestionnaire de publications en série françaises participe à cette mise à jour constante de l'information : Dépôt légal, Bibliographie nationale française : supplément 1, Publications officielles, Collections..., de même, la collaboration avec les différents partenaires, CCN notamment, joue un rôle essentiel pour la qualité de l'information et la rapidité de sa transmission.

Une large diffusion des informations contenues dans le fichier national des publications en série, outre leur présence dans le Registre de l'ISDS, est également liée à la diffusion et à l'ouverture de la base BN-OPALE.

L'accès Vidéotex et l'intégration prochaine des publications en série dans le CD-ROM de la Bibliothèque nationale seront à ce titre des étapes importantes. D'ores et déjà, le CNEPS s'efforce de répondre à toute demande d'informations dans les meilleurs délais (5).

EN GUISE DE CONCLUSION ...

Que l'ISSN soit utilisé comme identifiant unique, que la totalité de la notice soit exploitée telle quelle ou enrichie, le recours à ce fichier national des publications en série géré par le CNEPS, est utile toutes les fois qu'une publication en série est enregistrée, citée, cherchée, échangée.

4 Le Registre de l'ISDS comprend près de 480.000 titres de 190 pays.

5 tél. : (1) 47.03.87.90.